

vinrent lui marquer et au P. Meurin son confrère, la part qu'ils prenaient à l'affliction de leurs Pères: la nouvelle de leur condamnation avait déjà fait répandre bien des larmes dans le village. On leur demanda pourquoi ils étaient traités ainsi, surtout dans un pays où tant de désordres étaient soufferts depuis si longtemps; l'ancien missionnaire, après plusieurs interrogations, répétées, répondit enfin: *Arechi Kiécouègane tchichi ki canta manghi; c'est que nous querellons bien fort la folie.* Ils comprirent le sens de cette réponse, ils savaient en effet, qu'en quelque lieu qu'ils soient établis, les Jésuites se croient obligés par leur état à combattre le vice, et qu'en le combattant ils se font des ennemis.

Les sauvages chrétiens proposèrent ensuite de députer les principaux d'entre eux à M. Neyon, commandant, et à M. Bobé, commissaire sub-délégué du pays, pour demander qu'au moins le P. Meurin, leur missionnaire, fut conservé dans sa mission, les deux Jésuites leur dirent nettement de n'en rien faire, parce que cette démarche serait méprisée et sans effet, comme ayant été suggérée. Ils voulurent donc demander qu'au moins on conservât la chapelle et la maison du missionnaire, afin que le plus instruit d'entre eux pût assembler les enfants et leur répéter les prières, et que tous les Dimanches et fêtes, il appelât les priants, c'est-à-dire les chrétiens, au son de la cloche, pour satisfaire du mieux qu'il serait possible aux devoirs de la religion; ils firent en effet cette démarche et ils obtinrent ce qu'ils demandaient.

Cependant le Procureur du Roi se relâcha un peu de sa rigueur: vers le même temps il reçut en un